

Arrêté n° AH_2025_0024

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales n°442 et n°31

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4, L 141-3 et R 141-4 à R141-9,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente

Vu l'accord de principe de la commission permanente du Département de l'Aube du 12 juin 2023,

Vu le courrier du 21 septembre 2023 du Conseil Départemental de l'Aube demandant la suppression des plans d'alignement des routes départementales n°442 et n°31,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie du 5 février 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie du 25 février 2022 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie du 31 mars 2023 validant le principe de suppression des plans d'alignement,

Vu les réunions publiques du 5 décembre 2022 et du 4 mai 2023,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie du 19 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand Est n°2025AGE4 du 13 janvier 2025 qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 26 novembre 2024, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme concernant les extensions et annexes en zones A et N,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 18 mars 2025 nommant monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête conjointe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie et la suppression des plans d'alignement de routes départementales (n°442 et 31)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie du 29 février 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales n°442 et n°31

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **mercredi 30 avril à 14h00 au vendredi 30 mai 2025 à 17h00.**

Article 3 :

Par décision n° E25000021/51 du 18 mars 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville de la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie, salle en rez-de-chaussée, et des permanences du commissaire enquêteur seront organisées le :

- Mercredi 30 avril : 14h00-17h00
- Mardi 6 mai : 9h00-12h00
- Samedi 17 mai : 9h00-12h00
- Vendredi 23 mai : 9h00-12h00
- Vendredi 30 mai : 14h00-17h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à l'Hôtel de Ville et sur le site internet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation (avec le résumé non technique)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Les plans d'alignement des voiries départementales (à supprimer)
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au plan local d'urbanisme et aux plans d'alignement, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Le Pavillon Sainte Julie.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de Le Pavillon Sainte Julie via l'application « X ENQUETE ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'Hôtel de Ville de Le Pavillon Sainte Julie, 16 rue Royale 10 350 Le Pavillon Sainte Julie ou directement sur l'application « X ENQUETE ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête conjointe toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des dossiers soumis à enquête publique.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivés du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Le Pavillon Sainte Julie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

A la suite de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique sera soumis à la délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des modifications du Plan Local d'Urbanisme et la suppression des plans d'alignements sur les routes départementales est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Le Pavillon-Sainte-Julie, 16 rue Royale.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, copie du présent arrêté sera adressée :

- A la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le Commissaire Enquêteur et Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2025.04.10 10:39:53 +0200
Ref:8539912-12824069-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente